



**Cette annexe au Règlement Intérieur 2021-2022
est spécifique, en conséquence du COVID-19.**

Elle est applicable à nos services à l'Enfance :

MERCREDIS et VACANCES SCOLAIRES Andrezé, Jallais et Gesté.

PERISCOLAIRES Andrezé, Gesté et la Poitevineière.

Dans le contexte sanitaire actuel, l'Etat impose des mesures qui nous obligent à adapter notre organisation. Cela nous amène à suivre des procédures sanitaires spécifiques. **Le Règlement Intérieur 2021/2022 reste en vigueur et les points indiqués ci-après permettent de le compléter** en tenant compte de l'adaptation de cette organisation peu ordinaire. **Nous nous appuyons sur le protocole sanitaire en cours** dont nous disposons à ce jour. Des modifications à cette annexe pourraient survenir prochainement, si un nouveau protocole sanitaire des Accueils Collectifs de Mineurs nous est communiqué par le gouvernement.

Cette annexe est mise en application du 1^{er} septembre 2021, jusqu'à nouvel ordre.

MESURES D'HYGIENE

L'organisateur s'engage à suivre les procédures sanitaires indiquées par le gouvernement, de suivre les arrêtés communaux et préfectoraux, ainsi que les consignes sanitaires exigés par l'organisateur. Les gestes barrières, ainsi que toutes les recommandations sanitaires gouvernementales seront appliquées pour les enfants, les parents et les encadrants.

- **Le port du masque**

↳ **Pour les 3-5 ans** : Le port du masque n'est pas obligatoire.

↳ **Pour les 6-11 ans** : Le port du masque est obligatoire dans les espaces clos. En extérieur, il n'est pas requis. Les masques doivent être fournis par les parents, à raison de 4 par journée.

Les animateurs et autres personnes en contact direct avec les enfants, porteront un masque en intérieur. Pour les encadrants, le port du masque n'est pas obligatoire lorsqu'il est incompatible avec l'activité menée (repas, collation, activité physique).

L'obligation de port du masque ne s'applique pas aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation et qui mettent en œuvre les mesures sanitaires de nature à prévenir la propagation du virus.

- **L'entretien des locaux**

L'entretien des locaux sera suivi selon le protocole sanitaire gouvernemental.

- **Lavage des mains**

L'accent sera mis auprès des enfants sur le lavage régulier des mains. Les animateurs feront en sorte que les enfants se lavent les mains correctement et de façon efficace.

ACCUEIL

Les parents, ou accompagnateurs des enfants, ne peuvent pas pénétrer dans les locaux de l'Accueil de Loisirs. Sauf cas exceptionnel, le parent sera autorisé à pénétrer, seulement avec le port du masque et le respect des gestes barrières : distanciation sociale, lavage des mains...

Si plusieurs parents arrivent en même temps, un marquage au sol et un sens de circulation permettent de respecter la distanciation sociale le temps de la transition de l'enfant.

Tous les enfants seront accueillis, dans la limite de la capacité d'accueil des locaux.

Ne déposez pas, ou ne récupérez pas, votre enfant sans avoir vu l'animateur.

REPARTITION DES ENFANTS

• **Péricentre et Périscolaire** : L'accueil du matin et du soir, se fait pour tous les enfants, dans nos locaux habituels. Lorsque les enfants sont très peu nombreux, ils sont accueillis dans un même lieu, en faisant en sorte de maintenir la distanciation sociale entre les tranches d'âges. Pour le Périscolaire, dans la mesure du possible, les enfants sont accueillis par école.

• **Activité et Péricentre du midi** : Tous les enfants seront accueillis et répartis selon les tranches d'âges : de 3 ans à 5 ans et de 6 ans à 11 ans.

Les groupes constitués le seront pour toute la durée de l'accueil : Matin ou Après-midi. Il sera fait en sorte que les groupes aient le moins d'interactions possibles durant ce temps d'accueil.

• **Repas** : Les enfants prendront leurs repas sur le lieu habituel de restauration. Les enfants resteront par groupe constitués, entre tranches d'âges, à distance de l'autre tranche d'âges, mais seront présents en même temps dans la même salle de restauration.

Nous appliquerons les mesures nécessaires qui sont indiquées dans le protocole sanitaire gouvernemental.

SUSPICION DE COVID-19

Avant le départ pour l'accueil, les parents sont invités à prendre la température de l'enfant. En cas de fièvre (38°C ou plus) ou de symptômes évoquant la COVID-19 chez l'enfant **OU** un membre de son foyer, **celui-ci ne doit pas prendre part à l'accueil et ne pourra pas y être accueilli**. Vous devez en avvertir la directrice au plus vite.

Pendant le temps d'accueil, si les animateurs constatent chez l'enfant des symptômes du COVID-19, celui-ci sera isolé et les parents contactés immédiatement. Ils auront l'obligation de récupérer l'enfant dans les plus brefs délais.

Dans le cas d'un transfert de l'enfant :

↳ **de l'école ou d'une activité de loisirs* vers l'Accueil.** Un enfant qui présente des symptômes quelconques, sur le temps de son activité, ne sera pas admis à l'Accueil. Dans ce cas, c'est l'organisateur de l'activité qui fera le nécessaire auprès de la famille.

↳ **de l'Accueil vers l'école ou une activité de loisirs*.** Un enfant qui présente des symptômes quelconques, sur le temps de l'Accueil, ne sera pas envoyé à l'école ou à l'activité prévue. Dans ce cas, c'est l'Accueil qui fera le nécessaire auprès de la famille et préviendra le responsable de l'école ou de l'activité.

**Activité sportive, culturelle, autres...*

Quels sont les règles de contact-tracing applicables aux Accueil Collectifs de Mineurs ?

Dans les ACM, la survenue d'un cas confirmé déclaré parmi les jeunes reçus conduit à la suspension des activités du groupe de mineurs concerné (quel que soit leur statut vaccinal et leur antécédent de Covid-19) dans les meilleurs délais et au plus tard le lendemain, **pour une durée de 7 jours à partir du dernier contact à risque avec le cas confirmé.**

La décision conservatoire de suspension du groupe est prise par le directeur ou le responsable de l'accueil. **Les responsables légaux des mineurs sont immédiatement informés, et la conduite à tenir leur est précisée.** Cette information vaut justificatif de la suspension du groupe.

Les mineurs (à l'exception de ceux ayant un antécédent de covid-19 de moins de 2 mois) doivent réaliser immédiatement un test de dépistage RT-PCR, RT-LAMP ou antigénique sur prélèvement nasopharyngé (pour les enfants de moins de 6 ans, un prélèvement salivaire peut être réalisé si le prélèvement nasopharyngé est difficile ou impossible).

↳ **Si le test est positif**, le mineur devient un cas confirmé.

↳ **Si le test est négatif**, il doit respecter une quarantaine de 7 jours et réaliser un second test en fin de quarantaine. Les enfants vaccinés ou ayant un antécédent de covid de moins de deux mois font l'objet d'une éviction du groupe mais ne sont pas soumis à quarantaine en dehors de celui-ci dès lors qu'ils sont considérés comme des personnes contacts à risque modéré ou négligeable.

A l'issue de la période de fermeture, les responsables légaux des mineurs non vaccinés devront attester sur l'honneur de la réalisation d'un test par ce dernier et du résultat négatif de celui-ci. En l'absence d'une telle attestation, la quarantaine du mineur sera maintenue jusqu'à la production de cette attestation ou à défaut pour une durée maximale de 14 jours, sauf pour les mineurs de moins de six ans.

L'apparition d'un cas confirmé parmi les personnels n'implique pas la suspension du groupe si le port du masque durant tout le contact est effectif.

QUESTIONS DIVERSES

Afin de pouvoir répondre à toutes vos questions, n'hésitez pas à solliciter la directrice de votre Accueil de Loisirs :

Gesti'Mômes Loisirs (Gesté) :

↳ Corinne Ménard 02.41.71.57.23 ou gestimomesloisirs@cs-evreetmauges.fr

Interfilou (Jallais, la Poitevineière, le Pin, la Jubaudière)

et Les Petits Pirate (La Poitevineière)

↳ Laëtitia Mosset 09.66.90.23.76 ou interfilou@cs-evreetmauges.fr

La Boîte à Mômes (Andrezé)

↳ Elodie Boumard 02.41.56.56.18 ou laboiteamomes@cs-evreetmauges.fr

Mis à jour le 20/09/2021